



PRÉFECTURE DE LA DROME

**SAISONNIER (3601)**

**Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)**

**PREMIÈRE DEMANDE**

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Visa de long séjour en cours de validité
  - Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
  - Sauf hébergement par l'employeur déclaré dans le formulaire Cerfa, justificatif de domicile pour la période de séjour envisagée en France :
    - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
    - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
    - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
  - 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
  - si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
  - le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
  - 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur
- 
- Dossier de demande d'autorisation de travail constitué par l'employeur (avec le formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger correspondant à l'emploi sollicité [CERFA n° 15187\*01] et les pièces justificatives demandées en annexe du formulaire)
  - Engagement de maintenir sa résidence habituelle hors de France.

Mise à jour le 01/06/2020

1/2



PRÉFECTURE DE LA DROME

**SAISONNIER (3601)**

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

**RENOUVELLEMENT**

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Carte de séjour en cours de validité
  - Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
  - Sauf hébergement par l'employeur déclaré dans le formulaire Cerfa, justificatif de domicile pour la période de séjour envisagée en France :
    - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
    - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
    - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
  - 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
  - si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
  - le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
  - 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur
- 
- Dossier de demande d'autorisation de travail constitué par l'employeur (avec le formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger correspondant à l'emploi sollicité (formulaire CERFA n° 15186\*03) et les pièces justificatives demandées en annexe du formulaire)
  - Engagement de maintenir sa résidence habituelle hors de France.
  - Justificatifs du respect de la durée cumulée de séjour de 6 mois par an pendant la période de validité du précédent titre de séjour (cachets sur passeport, bulletins de salaire obtenus au cours des 3 années, ...).

Mise à jour le 01/06/2020

2/2